

Session : NUMAD 2016

Comité : Développement durable

Rapporteur : Nigeria

Parrains : Bolivie, Jordanie, Mexique, Arabie Saoudite, Bulgarie, Colombie, Congo, Égypte, Cuba, Brésil, Afrique du Sud , Russie, Argentine, Chine.

## FACILITER LA GESTION DES DÉCHETS EN AVAL DE LA PRODUCTION

### Commission Développement Durable,

Soulignant que les déchets industriels présentent des risques importants pour la faune et la flore : de plus, ceux-ci entraînent des coûts élevés pour les économies nationales en matière de recyclage et de santé publique vu le nombre de maladies qu'ils entraînent,

Réaffirmant notre volonté de contribuer à la gestion mondiale des déchets industriels aussi bien au niveau local qu'international,

Rappelant qu'1,8 milliards de kilos de déchets industriels sont produits chaque année, soit 130 000 kilos de déchets industriels par seconde,

Se désolant des 5,2 millions de victimes, dont 4 millions d'enfants de moins de 5 ans qui meurent chaque année de maladies liées aux déchets industriels,

Exprimant nos craintes des effets néfastes sur les espèces et les écosystèmes, les déchets industriels sont la cause principale de l'eutrophisation des cours d'eau, et la hausse des émissions de gaz à effet de serre.

1. Affirme que le recyclage des déchets industriels, doit aller au delà de la simple élimination ou récupération de ces derniers, et cela en estimant le coût et les besoins matériels recyclables avant même la production;

2. Croit sincèrement que la population peut jouer un rôle primordial dans la diminution de déchets industriels, et cela en optant pour des produits du commerce durable ;

3. Encourage les industriels, les producteurs, et les grandes surfaces, à mettre en avant les produits du commerce durable;

4. Souligne que l'économie des services de recyclage des déchets tend à se modifier progressivement, on observe d'ailleurs que le recyclage des déchets et la récupération des ressources obtenues deviennent de plus en plus rentables ;

5. Déclare que les états doivent prendre exemple sur le système européen de la taxe CO2 afin de contrôler et limiter les dégâts causés par les déchets industriels au niveau mondial ;

6. Déclare que le système peut être amélioré en incluant une gestion des déchets industriels durant le processus de production.